

Vos besoins de protection pour votre entreprise sont-ils à jour?

JIMMY BOUCHARD
Président, Gestion Vigie
Associé, SFL Gestion du Patrimoine –
Partenaire de Desjardins

Collaboration spéciale

Afin d'assurer la pérennité d'une entreprise, les actionnaires ont le devoir d'évaluer les risques et de prendre les mesures appropriées pour la protéger.

La protection contre les biens est habituellement obligatoire. Impossible de partir du concessionnaire auto sans une assurance.

C'est différent pour l'assurance des personnes qui est sans obligation. Les personnes et les entreprises se doivent de faire leur propre prise de conscience. Ainsi, pour une bonne gestion des risques, il faut absolument garder en tête ceci : **Quel est le niveau de vulnérabilité de mon entreprise face à un client, un fournisseur, un feu, mais aussi un décès, une maladie ou une invalidité d'une personne?**

« Pour l'entreprise, il est important de disposer d'une convention entre actionnaires à jour et nous recommandons de faire l'évaluation des besoins minimaux aux 5 ans et chaque fois qu'il y a des changements importants, tels qu'acquisition et modification à l'actionariat », de déclarer l'actuaire Luc Borgia.

Une bonne analyse des besoins de protection doit permettre d'identifier les événements tels qu'un décès, une incapacité de travailler (invalidité) ou une maladie grave comme

un cancer, une crise cardiaque, un AVC. Elle doit permettre également **d'anticiper les probabilités de l'événement** et surtout d'être en mesure de **quantifier la perte financière qui en découle**. Il faut, ensuite, déterminer si l'entreprise peut faire face à la musique et s'auto assurer, ou transférer le risque à un assureur si la perte est trop importante.

Une entreprise qui dispose de suffisamment de liquidités ou de bonnes protections d'assurances va réussir à surmonter la crise.

Il est naturel et plus facile d'identifier une perte quand c'est du matériel. Une usine qui passe au feu doit être protégée pour la valeur de l'immeuble, l'équipement, les coûts de relocalisation, les pertes de revenus, etc.

« En revanche, **la perte financière advenant un décès, une maladie grave ou une invalidité est plus complexe à déterminer, puisqu'il faut identifier les obligations reliées à la convention entre actionnaires, la juste valeur marchande de l'entreprise, la croissance prévue, les actionnaires et employés clés, l'endettement, les liquidités disponibles et l'assurance exigée par les créanciers** », d'ajouter M. Borgia.

En cas de décès, on peut trouver des produits raisonnables pour couvrir des besoins court terme. Une protection qu'on nomme l'assurance-vie temporaire est habituellement utilisée pour les besoins de l'actionnaire. La protection temporaire implique que la prime va augmenter à chaque fin de terme. Il est possible de garantir cette prime pour 5 ans, même jusqu'à 30 ans.

Avec l'assurance-vie permanente on peut couvrir à la fois le besoin court terme et des besoins permanents comme l'impôt au décès. Ces produits offrent des options de liquidité à long terme avec valeur de rachat et parfois des participations annuelles.

Concernant la maladie grave, incluse au contrat, il existe aussi plusieurs options qui permettent le versement d'un montant forfaitaire lors du diagnostic. Les produits temporaires sont disponibles, comme pour le décès, avec des termes de garanties de prime, principalement 10 ans et 20 ans. Il est aussi possible d'avoir des primes garanties jusqu'à 65 ans, même 100 ans. Des stratégies plus complexes sont envisageables quand l'entreprise génère des liquidités et désire avantager ses actionnaires.

Quant à la protection invalidité, de nombreux choix s'offrent à l'entreprise, comme le rachat de parts en cas d'invalidité, la couverture des frais généraux, une couverture-personne clé et la protection crédit pour le paiement des dettes. La plus connue demeure l'assurance invalidité personnelle aussi appelée l'assurance salaire. Les actionnaires doivent absolument détenir une bonne couverture



Jimmy Bouchard, président, Gestion Vigie, associé, SFL Gestion du Patrimoine – Partenaire de Desjardins.

personnelle d'assurance salaire pour éviter de placer l'entreprise dans l'embarras advenant une invalidité.

« En résumé, **cette démarche d'analyse des besoins de protection corporative et une mise à jour régulière sont cruciales afin d'assurer la pérennité de l'entreprise devant un imprévu qui peut avoir de lourdes conséquences financières** », de conclure l'actuaire Borgia. ■

En collaboration avec :

Luc Borgia
Actuaire, conseiller agréé en Avantages sociaux et planificateur financier – Gestion Vigie

418 627-4447, poste 214
luc.borgia@gestion.vigie.com

Supervision :

Marius S. Brisson
Leader Service exécutif et conseiller spécial, Bureau du président du conseil, CPI

1 855 222-2102/450 969-2154
mbrisson@parcsindustriels.ca

CONCOURS ENTREPRENEURIAL DÉFI-QUÉBEC

Votre projet d'affaires mérite-t-il 50 000 \$?

Date limite de dépôt : 25 octobre 2023

ville.quebec.qc.ca/defi-quebec

D'autres programmes de financement sont également offerts :

- Attraction et rétention de main-d'oeuvre
- Productivité et automatisation
- Développement durable (Éco-Capitale)

Pour en savoir plus :

ville.quebec.qc.ca/financement

capitale
affaires

Service du développement
économique de la Ville de Québec

